

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260121-2026-DM-004A-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 23/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-004A du 21 janvier 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

EVENEMENTIEL - Contrat de cession avec la société TYMBEL PRODUCTIONS SAS pour les Vœux du Maire au personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser la soirée des Vœux du Maire au personnel le samedi 24 janvier 2026, nécessitant une animation musicale sur scène pour l'animation de la soirée,

Considérant que la société TYMBEL PRODUCTIONS SAS propose un quiz musical interactif et une animation DJ adaptés à la thématique de l'événement,

Considérant le projet de contrat de cession proposé par TYMBEL PRODUCTIONS SAS,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par TYMBEL PRODUCTIONS SAS, siégeant au 4, rue de la Caillardièrre 49070 BEAUCOUZE, pour le quizz musical interactif et l'animation DJ organisés lors de la soirée des Vœux du Maire au personnel le 24 janvier 2026, pour un montant de 5 040 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

[Signature]
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr